



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 251T 24

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement Avenue du Souvenir Français et Sente des Hommes d'Armes*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE pour des besoins de création d'une piste cyclable Bois du Vagabond Bien Aimé

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit et l'entreprise sera autorisée à stocker des matériaux Avenue du Souvenir Français, après l'entrée principale du cimetière sur 30 mètres de long et 4 mètres de large **du 16 septembre au 16 octobre 2024**.

Sur cette même période, le stationnement sera interdit sur trois places sente des Hommes d'Armes au droit de l'allée TDF et le bois sera interdit aux piétons le temps des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trois septembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Claire MAS
1ère Adjointe